

Ministère du Travail, du Développement des Ressources
Humaines et de la Formation

COMMUNIQUE

Salaire Minimum National

Suivant des plaintes reçues concernant le non-paiement du salaire minimum aux stagiaires ou apprentis employés dans certains secteurs d'activités, le ministère tient à souligner que **tous les employeurs ont l'obligation de payer au moins le salaire minimum national** à tous leurs employés, y compris les personnes qui sont recrutées **comme stagiaires ou apprentis**, dans les cas où les salaires ne sont pas prescrits par la loi.

Les provisions de la loi :

Le 'National Minimum Wage Regulations' ne fait pas de distinction entre un employé et un stagiaire ou un apprenti. Le règlement prévoit un taux unique de salaire minimum pour ces catégories d'employés. Pour l'année 2022, le '*National Minimum Wage (Amendment) Regulations 2022*' a fixé le salaire minimum national, hors zone franche, à Rs 10,575 par mois et Rs 9,875 par mois pour les employés de la zone franche.

Les employés qui touchent le salaire minimum ont aussi droit à un 'Special Allowance' sous le '*Workers' Rights (Payment of Special Allowance 2022) Regulations 2022*'. Le Special Allowance, payé par le Mauritius Revenue Authority est d'un montant mensuel de Rs 500 pour les secteurs hors zone franche et Rs 1200 pour la zone franche, pour garantir les employés un revenu mensuel d'au moins Rs 11,075.

Le ministère tient à souligner que les employeurs qui ne respectent pas les provisions de la loi concernant le salaire minimum commettent une infraction et sont passibles, en cas de condamnation, d'une amende ne dépassant pas **Rs 50,000**.

Le 31 octobre 2022